

FEAMP 2014-2020	Pays de Saint Briec
Fiche action n° 5	Soutenir l'innovation en réponse aux défis de production, de transformation et de distribution de proximité des produits de la mer
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes(s) stratégique(s)	Contribuer à valoriser l'image de la pêche et l'aquaculture sur le territoire Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture Contribuer à la diversification des sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires
Objectif(s) opérationnel(s)	Dynamiser l'appropriation locale de tous les produits élevés, pêchés et débarqués dans le Pays de Saint-Briec
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

La problématique en termes de développement local des filières est double :

- Pour compléter les efforts de promotion des produits, les filières ont besoin de structurer leurs capacités de production et les circuits de commercialisation pour approvisionner le marché local. Cette logique profite à la fois au consommateur qui bénéficie d'une alimentation de qualité et produite à côté de chez lui, au producteur qui peut envisager de nouveaux débouchés pour sa production et enfin au territoire qui renforce son image de territoire de la gastronomie, en se réappropriant des alimentaires produites localement, dans un environnement de qualité.
- Il s'agit aussi d'explorer localement des nouvelles techniques pour développer et construire les filières de demain. Les applications locales des innovations dans les filières touchent toute la chaîne de la production de matières premières à la mise sur le marché. L'objectif est d'augmenter la compétitivité des entreprises locales et de diminuer l'impact des activités de pêche et d'aquaculture sur l'environnement grâce à l'innovation (développement, test et adoption de nouveaux produits, services, processus et systèmes).

Cette fiche-action concerne l'ensemble de la filière pêche et aquaculture (de la production à la transformation et la commercialisation des produits et l'approvisionnement) et à vocation à soutenir l'innovation en réponse aux défis de production, de transformation et de distribution de proximité des produits de la mer.

Exemples de projets

Cette liste a un caractère indicatif ; elle sert de guide mais n'identifie pas de projets en particulier. Cette fiche action a vocation à accompagner les projets concourant à la stratégie locale dont notamment :

Préfiguration :

- Recherche collaborative visant à développer ou adapter des produits innovants, à améliorer les processus et systèmes et la prestation de services
- Etude de faisabilité
- Etudes de caractérisation de nouvelles filières
- Etude de faisabilité pour l'approvisionnement local en produits de la mer locaux
- Projets pilotes ou test sur de nouveaux produits, procédés ou de nouveaux services...

Mise en œuvre

- Action de formation
- Mise en réseau
- Actions de mutualisation avec des démarches existantes
- Développement d'outils ou d'activités pour faciliter les opportunités de développement économique des filières
- Développement de chaînes locales d'approvisionnement...

Parmi les actions qui pourraient être menées sur le territoire, cette fiche-action pourrait notamment accompagner :

Production :

- Production de nouveaux produits de la pêche et l'aquaculture
- Production de matières premières pour d'autres filières
- Amplification de productions existantes (dont notamment : coques, palourdes, praires...)
- Déploiement de nouvelles techniques de production (dont notamment : moules sur filière, plongée, aquaculture en circuit fermé...)...

Transformation :

- Filetage et conditionnement d'espèces peu valorisées sur le marché
- Transformation d'excédents
- Recherche de solutions de transformation avec les acteurs de l'insertion professionnelle...

Commercialisation / Approvisionnement

- Actions collectives pour commercialiser les produits locaux auprès des restaurateurs et de la restauration collective
- Partenariat entre agriculteurs, pêcheurs et mytiliculteurs pour la mise en œuvre de circuits courts
- Action de formations des cuisiniers à l'utilisation d'espèces locales...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicats...)
- les associations
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux
 - ✓ acquisition ou location de matériel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration
 - ✓ frais de communication
 - ✓ prestations d'études et de conseil
 - ✓ location de salles et d'espaces de conférence
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Investissements :

- Aménagements d'ouvrages d'accès au littoral
- Investissements concernant des travaux sur les cales, les quais, môles, terre-pleins
- acquisition foncières
- Opérations spécifiques en lien avec l'entretien des ports (dragage, gestions des sédiments)
- Travaux et études portant sur des hébergements touristiques

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européennes en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation (CUP).

-

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	281 200 € dont 140 600 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50 % des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher des dépenses publiques : 5 000 €• un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	4
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	7
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	1